

COMMUNE DE DESVRES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2025

LISTE DES DELIBERATIONS - CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2025

Convocation du 12 mars 2025, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site internet de la Ville de Desvres.

Publicité de la liste des délibérations : affichage à la porte de la Mairie et publication sur le site internet de la ville de Desvres le 25 mars 2025.

Présents : Marc DEMOLLIENS, Marylise THILLIEZ, Bruno LEDUC, Nathalie TELLIER, Raymond LEJOSNE, Rémy SOKI, Anne-Marie BAUDE, Bertrand GUILBERT, Chantal TERNISIEN, Nicole PRUVOT, Éric EECKOUT, Thierry RUFFIN, Simon LEMAIRE, Michel SERGENT, Nadine LECONTE, Nicole DARQUES, Véronique BALLY (a quitté la séance à 20 heures 08), Anne DACHICOURT, Jean-Luc MARCOTTE, Philippe PRUD'HOMME, Ludivine MOREAU, Martine GOURNAY-PRUD'HOMME et Clément MOREL.

Excusés : Ludovic DUTRIAUX, Stéphanie GRABARZ, Monique SOMMERARD et Rémi BROQUET qui ont respectivement donné procuration à Marylise THILLIEZ, Anne-Marie BAUDE, Bruno LEDUC et Rémy SOKI.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Il a été, en conformité de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil ; Monsieur Philippe PRUD'HOMME ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le dernier procès-verbal de la séance en date du 25 février 2025 a été adopté à l'unanimité. Il sera signé sous 8 jours par le Président et la secrétaire élue et publié.

2025 -2 – POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 :

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal ;*

*Monsieur le Maire ayant quitté la séance, par 26 voix « pour », le Conseil Municipal, après avoir délibéré :
approuve et adopte le Compte Financier Unique : Ville, Assainissement, Eau, Spanc, lotissement Pré Roussel et aménagement route de Crémarest.*

2025 – 2 - POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : AFFECTATION DES RESULTATS 2024 :

Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité :

- *Considérant la régularité des opérations ;*
- *Vu l'avis favorable de la Commission des Finances ;*
- *Vu l'avis favorable du Bureau municipal ;*
- *Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique 2024 commune, assainissement, eau, SPANC, lotissement Pré Roussel et aménagement route de Crémarest ;*
- *Décide d'affecter les résultats 2024 comme indiqués ci-dessus.*

2025 - 2 – POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025 – PRESENTATION DU RAPPORT :

*Vu l'avis favorable du Bureau municipal ;
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances ;*

Le Conseil prend acte du rapport d'orientations budgétaires.

2025 - 2 - POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025 – ADOPTION :

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 107 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1 ;

Considérant qu'il convient de débattre des orientations budgétaires pour l'exercice 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances ;

Après avoir entendu en séance le rapport préalable au débat d'orientations budgétaires 2025 de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir débattu des orientations budgétaires proposées, des projets pluriannuels et de l'état de la dette, adopte à main levée et à l'unanimité, le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025.

2025 - 2 - POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : MARCHES PUBLICS – CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PROCEDURE DE CONSULTATION POUR UNE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT ET SIGNATURE DE LA CONVENTION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et 7 ;

Considérant que les délégations de services publics Eau et Assainissement de plusieurs communes du Canton de Desvres prennent fin en 2025 ;

Considérant dans ce cadre particulier de la commande publique qu'il convient d'engager une démarche d'optimisation de la performance de l'achat public, qui se traduit par une mutualisation des procédures de la commande publique ;

Considérant que la Communauté de Communes de Desvres-Samer à l'issue d'une procédure de consultation a retenu le Cabinet Adrial Conseils pour préparer le transfert de compétences et le renouvellement des délégations de services publics Eau et Assainissement pour certaines communes concernées ;

Considérant que le transfert de compétences Eau et Assainissement devrait prendre effet au 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant le souhait des communes de Desvres, Longfossé et le Syndicat des Eaux de Samer et environs de se regrouper pour cette consultation à venir ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité :

- donne son accord pour la création d'un groupement de commandes dont les membres seront les communes de Desvres, Longfossé et le Syndicat des Eaux de Samer et Environs ;

- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la procédure de consultation visant des contrats de délégation de services publics par affermage relatifs à :

- La production, la distribution et la gestion de services publics d'eau potable ;

- La collecte et la gestion de services publics d'assainissement (collectif, non-collectif et des eaux pluviales) ;

- *autorise Monsieur le Maire de Desvres à signer la convention, ainsi que tous les documents se rapportant à la procédure de consultation et à sa finalisation conformément à la convention établie.*

2025 - 2 - POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : CONSTITUTION DE LA COMMISSION « DELEGATION DE SERVICES PUBLICS » - GROUPEMENT DE COMMANDES DSP EAU ET ASSAINISSEMENT – VILLES DE DESVRES ET LONGFOSSE ET LE SYNDICAT DES EAUX DE SAMER ET ENVIRONS ET DESIGNATION DE DEUX TITULAIRES ET DE DEUX SUPPLEANTS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1414-2 et L.1411-5 ;

Vu la délibération en date du 18 mars 2025 de création d'un groupement de commandes sur le fondement des articles L.2113-6 et 7 du Code de la commande publique, afin de lancer conjointement une consultation visant des contrats de concession de services par affermage pour des délégations de services publics relatifs à :

- La production, la distribution et la gestion de services publics d'eau potable ;
- La gestion de services publics d'assainissement (collectif, non-collectif et des eaux pluviales) ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes régissant les modalités de fonctionnement du groupement ;

Vu l'article 3 de ladite convention désignant Monsieur le Maire de la ville de Desvres comme Coordonnateur du groupement de commandes ;

Considérant qu'il appartient au coordonnateur du groupement de commande de constituer la commission de délégation de services publics ;

Vu l'article 10 de ladite convention qui fixe les règles de répartition des sièges des membres de la commission de délégation de services publics à créer ;

Madame Véronique BALLY ayant quitté la séance à 20 heures 08, par 26 voix « pour », à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de la création de la Commission de Délégation de Services Publics en vue de la passation de contrats de concession de services par affermage – Eau et Assainissement dont le Maire de Desvres sera le président en sa qualité de coordonnateur.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé à l'élection des membres qui siègeront à la CDSP du groupement de commande, désigne :

- 2 membres titulaires représentant la ville de Desvres : M. Raymond LEJOSNE et M. Thierry RUFFIN ;
- 2 membres suppléants représentant la ville de Desvres : M. Bruno LEDUC et M. Jean-Luc MARCOTTE.

2025 - 2- POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : CONVENTION D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION DE QUESQUES POUR LE CONTROLE DES POINTS D'EAU INCENDIE :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal ;

Monsieur Clément MOREL n'ayant pris part ni au vote ni au débat, par 25 voix « pour », à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'entente pour le contrôle des points d'eau incendie avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de Quesques – Service des eaux ainsi que tout document s'y rapportant.

2025 - 2 - POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN RUE ROGER SALENGRO/ALLEE DES BUISSONS – Mme et M CAFFIN DEROLLEZ :

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu la demande de Madame et Monsieur CAFFIN DEROLLEZ de pouvoir acquérir la parcelle de terrain située à l'angle de la rue Roger Salengro et de l'allée des Buissons (AI 749 – 275 m²) ;

Considérant l'avis du service local du domaine du 15 mai 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau municipal ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité :

- *décide de vendre à Madame et Monsieur CAFFIN DEROLLEZ ou toute société dans laquelle ils seraient associés ou qui se substituerait à eux, la parcelle de terrain située à l'angle de la rue Roger Salengro et l'allée des Buissons, cadastrée AI 749, pour une surface de 275 m² pour un montant de 30 000 € HT ;*
- *indique que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur ;*
- *autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.*

2025 - 2 - POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – CONVENTION PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS :

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal ;*

A main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative aux conditions d'accès à la plateforme de dématérialisation de la commande publique et de ses services associés ainsi que tout document s'y rapportant.

2025 - 2 - POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION :

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée des décisions prises conformément à la délibération du 26 mai 2020 de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire :

DELEGATIONS PRISES PAR DELEGATION :

- a. ADRIAL CONSEILS : Audit DSP assainissement = 7 530 € TTC
- b. ADRIAL CONSEILS : Audit DSP EAU = 9 105 € TTC

La séance est levée à 20 heures 16.